



Liste des amendes pour infractions mineures

Entrée en vigueur le 1 mai 2019

La *Liste des amendes pour infractions mineures* identifie les infractions pouvant être sujettes à l'imposition d'une amende par le vice-président de la Division de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. (la « Division ») et contient les amendes pour chacune de ces infractions (articles 4.308 à 4.312 des Règles de la Bourse). Les infractions et les amendes pouvant être imposées pour chacune d'elles sont :

- a) Production incomplète ou inexacte du rapport relatif à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (article 6.500 des Règles de la Bourse)

Par jour ouvrable au cours d'une période consécutive de 24 mois	Amende
Première infraction	Lettre de rappel
Deuxième infraction	250 \$
Troisième infraction	500 \$
De la quatrième à la dixième infraction	1 000 \$
Infractions suivantes	Plainte disciplinaire

- b) Dépassement de limites de position (article 6.310 des Règles de la Bourse)

Par bénéficiaire au cours d'une période consécutive de 24 mois	Amende
Première infraction	Lettre de rappel
Deuxième infraction	2 000 \$
Troisième infraction	3 000 \$
Quatrième et cinquième infraction	5 000 \$
Infractions suivantes	Plainte disciplinaire

- c) Non-respect du temps d'exposition au marché (article 6.205 des Règles de la Bourse)

Par transaction au cours d'une période consécutive de 24 mois	Amende
Première infraction	Lettre de rappel
Deuxième infraction	2 000 \$
Troisième infraction	3 000 \$
Quatrième infraction	5 000 \$
Infractions suivantes	Plainte disciplinaire

- d) Défaut de ne pas transmettre un avis de non-conformité ou un avis de dépassement de limite de position dans les délais prescrits (articles 3.105 et 6.500 (j) des Règles de la Bourse)

Par constat au cours d'une période consécutive de 24 mois	Amende
Première infraction	Lettre de rappel
Deuxième infraction	1 000 \$
Troisième infraction	2 500 \$
Infractions suivantes	5 000 \$

e) Usage prohibé de la fonction de volume caché (article 6.204 des Règles de la Bourse)

Par transaction au cours d'une période consécutive de 24 mois	Amende
Première infraction	Lettre de rappel
Deuxième infraction	2 000 \$
Troisième infraction	3 000 \$
Quatrième infraction	5 000 \$
Infractions suivantes	Plainte disciplinaire

f) Octroi d'accès au système automatisé sans approbation (articles 3.4 (a) et 3.400 des Règles de la Bourse)

Critères par personne	Amende
Nombre d'années = date d'accès au système automatisé sans autorisation + toute année civile subséquente	500 \$ X nombre d'années
Nombre de contrats exécutés	0,10 \$ par contrat exécuté